



Secrétariat Général de la Ville de Paris

2023 SG 9 Convention de coopération entre la Ville de Paris et le GIP France 2023 pour l'organisation de la coupe du monde de rugby et la coupe internationale de rugby-fauteuil 2023.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par décision en date du 15 novembre 2017, la fédération internationale de rugby (World Rugby) a désigné la France pays hôte de la 10^{ème} édition de la coupe du monde de rugby qui se disputera en 48 matches dans 9 stades, du 08 septembre au 28 octobre 2023, entre 20 équipes.

La Ville a souhaité s'inscrire dans la dynamique de l'évènement à un an de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Bien qu'aucune rencontre ne soit organisée sur son territoire, Paris est néanmoins l'une des dix villes hôtes de la coupe du monde de rugby. La Ville accueillera en effet plusieurs des installations essentielles à l'organisation du tournoi, notamment le centre international de radio-diffusion, le Club France 2023, le centre opérationnel de la compétition, le camp de base « officiels du tournoi » ainsi que l'hôtel des officiels et des arbitres.

Par ailleurs, compte tenu de son caractère central et de sa proximité avec le stade de France, dans lequel les principales rencontres se tiendront, Paris recevra nécessairement de nombreux spectateurs français et supporters étrangers amenés à transiter et/ou à se loger dans la capitale. L'impact économique de cet événement sera ainsi, pour le territoire parisien, véritablement majeur, notamment au regard du nombre conséquent de spectateurs internationaux à fort pouvoir d'achat attendus durant la compétition.

Paris sera enfin l'unique territoire hôte de la coupe internationale de rugby-fauteuil, sport en plein essor et devenu discipline paralympique en octobre 2023, que la France organisera pour la première fois, entre les quarts et les demi-finales du tournoi de rugby à XV, à l'Accor Aréna (12^{ème}) et à la halle Carpentier (13^{ème}).

La candidature française à ces deux compétitions a été motivée par la volonté de poursuivre le développement de ces deux disciplines sur le territoire national en escomptant sur l'effet « coupes du monde » comme cela avait déjà été le cas, pour le rugby à XV, lors de l'édition de 2007 qui s'était déjà déroulée en France. Cette candidature ambitionne également d'organiser des manifestations selon un modèle différent, résolument moderne, s'inscrivant dans une démarche responsable et durable, en capacité de profiter aux territoires et populations et de laisser un véritable héritage pérenne.

L'organisation de ces compétitions et la mise en œuvre des ambitions de la candidature ont été confiées au Groupement d'Intérêt Public France 2023 (ci-après « France 2023 »).

Compte tenu de l'intérêt public local des deux tournois et au regard des objectifs partagés par nos deux entités, je vous propose que la Ville et France 2023 formalisent, dans la convention soumise à votre approbation, un partenariat matérialisant le soutien de notre collectivité à la réussite de ces manifestations, soucieux de valoriser notre territoire et visant au développement du rugby, du rugby fauteuil ainsi que, d'une manière générale, de la pratique sportive.

La convention rappelle notamment que les parties sont déterminées à faire de ces compétitions des événements à impacts positifs. La stratégie de France 2023 est ainsi fondée sur quatre engagements, qui seront répercutés dans toutes les dimensions et activités liées aux tournois, à savoir :

- Agir pour l'économie durable et circulaire ;
- S'engager pour l'éducation, la formation et l'emploi ;
- Réduire l'impact des manifestations sur l'environnement ;
- Soutenir l'inclusion et l'accessibilité.

Dotée d'une charte RSE, France 2023 s'est également engagée à respecter la charte des 15 engagements écoresponsables pour les organisateurs d'événements et gestionnaires d'équipements. Le GIP sensibilisera ainsi l'ensemble de ses équipes, fournisseurs et prestataires aux grands enjeux du développement durable tout en participant à la mise en œuvre de la stratégie « Transformations Olympiques » élaborée par la Ville de Paris, en développant notamment des actions dans le domaine de l'éducation, la formation, l'emploi, l'inclusion et l'accessibilité (cf., par exemple, le dispositif « campus 2023 » visant à accompagner plus de 1 000 jeunes apprentis, déployés dans le cadre l'organisation de la coupe du monde de rugby, en les formant aux métiers du sport, du tourisme et de la sécurité).

France 2023 veillera par ailleurs à faire la promotion des mobilités douces, notamment du vélo, en intégrant ce mode de déplacement dans

son plan de transport ainsi que dans sa stratégie de communication à destination des spectateurs français et étrangers.

Dans une logique d'héritage et de développement de la pratique, France 2023 s'engage également à financer la rénovation complète, dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire parisien, de terrains de rugby pour un montant de 450 000 € (une avance de 225 000 € sera versée à la signature de la convention et le solde, prélevé sur le boni de liquidation du GIP, sera réglé après la clôture des comptes).

France 2023 déploiera aussi, pour rendre l'évènement accessible au plus grand nombre, un dispositif de billetterie sociale prévoyant des conditions préférentielles et un accès prioritaire à la billetterie pour les publics défavorisés ainsi que la distribution de 1 000 places gratuites pour des jeunes parisiens afin d'assister à deux matchs se déroulant au stade de France, à savoir la petite finale et le match de poule Australie/Géorgie.

France 2023 participera enfin au financement du village rugby installé place de la Concorde, en versant une participation en numéraire de 100 000 € et en autorisant la Ville à s'adjoindre des partenaires locaux. Ce dispositif constituera une vaste zone festive, d'animation et de promotion du rugby et du rugby-fauteuil, retransmettant des rencontres de la coupe du monde et à même d'accueillir au moins 10 000 personnes, dans des conditions parfaitement sécurisées et respectueuses du caractère patrimonial et emblématique du site.

Pour contribuer à la réussite de la Coupe du Monde de Rugby et de la coupe internationale de rugby-fauteuil 2023 et soutenir les ambitions portées par le GIP, la Ville de Paris versera à France 2023 une subvention d'intérêt général d'un montant de 500 000 euros.

Elle mettra également à disposition, gracieusement, des espaces et équipements de son patrimoine pour les besoins de l'organisation des deux évènements, notamment la halle Carpentier, du 12 au 21 octobre 2023, pour les phases qualificatives de la coupe internationale de rugby-fauteuil et l'Accor Aréna, du 21 et 22 octobre 2023, pour les phases finales, les salons de l'Hôtel de Ville pour l'organisation de la soirée caritative annuelle du fonds de dotation de la coupe du monde de rugby, « Rugby au Cœur », qui aura lieu le vendredi 17 mars 2023, des espaces au sein du village rugby afin que France 2023 puisse faire la promotion de l'évènement et de ses partenaires, privés et institutionnels, ainsi que l'Aérogare des Invalides pour l'installation du club France 2023. Il est toutefois expressément entendu entre les parties que les pelouses des Invalides ne seront en aucun cas mobilisées pour les besoins du GIP et/ou de la coupe du monde de rugby 2023.

Je vous propose dès lors d'approuver la convention entre la Ville de Paris et le GIP France 2023 relative à la coupe du monde de rugby et à la coupe internationale de rugby-fauteuil 2023.

Les dépenses correspondantes, notamment la subvention à verser à France 2023 d'un montant total de 500 000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville des années 2023 ou suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2023 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Il est par ailleurs précisé que les modalités d'association de la Ville à l'organisation de la coupe du monde de rugby-fauteuil, exposées dans la convention soumise à votre approbation, seront reprises dans une convention tripartite ultérieure à conclure entre la Ville de Paris, France 2023 et la Métropole du Grand Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris

2023 SG 9 Convention de coopération entre la Ville de Paris et le GIP France 2023 pour l'organisation de la coupe du monde de rugby et la coupe internationale de rugby-fauteuil 2023.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure Convention de coopération entre la Ville de Paris et le GIP France 2023 pour l'organisation de la coupe du monde de rugby et la coupe internationale de rugby-fauteuil 2023.

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de coopération entre la Ville de Paris et le Groupement d'Intérêt Public France 2023 pour l'organisation de la coupe du monde de rugby et la coupe internationale de rugby-fauteuil 2023, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de coopération entre la Ville de Paris et le Groupement d'Intérêt Public France 2023 ainsi que les contrats en découlant, notamment la convention tripartite à conclure entre la Ville de Paris, le Groupement d'Intérêt Public France 2023 et la Métropole du Grand Paris pour l'organisation de la coupe internationale de rugby-fauteuil 2023.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à procéder au versement de la subvention d'intérêt général, prévue par la convention, d'un montant total de 500 000 euros au Groupement d'Intérêt Public France 2023.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2023 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement et sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2023 ou des années suivantes.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter des subventions et des aides de toute nature auprès de l'État, des collectivités territoriales ou de toute autre entité publique ou privée, nationale ou internationale, afin de contribuer au financement de la réalisation du village rugby installé place de la Concorde pendant la coupe du monde de rugby et la coupe internationale de rugby-fauteuil 2023.

**La Maire de
Paris,**

**Anne
HIDALGO**